Votre enfant est instruit en famille en 2022/2023

Vous aviez obtenu une autorisation « de plein droit » pour 2022/2023 et 2023/2024

AVEC

Bilan de contrôle favorable → Pas de demande à faire pour 2023/2024

PAS de bilan de contrôle favorable → Pas de demande possible pour 2023/2024

Vous aviez obtenu une autorisation pour 3 ans pour raisons de santé ou de handicap à partir 2022/2023

AVEC

Bilan de contrôle favorable → Pas de demande à faire pour 2023/2024

PAS de bilan de contrôle favorable → Pas de demande possible pour 2023/2024

Vous aviez obtenu une autorisation pour l'année 2022/2023

AVEC

Bilan de contrôle favorable

PAS de bilan de contrôle favorable → Pas de demande possible pour 2023/2024

Votre enfant n'est instruit en famille en 2022/2023

Vous devez déposer une demande d'autorisation d'instruction en famille pour l'année scolaire 2023/2024 entre le 1er mars et le 31 mai 2023